



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT-BICUPE-SIC-FB-2020 - 364

MAÎTRE NICOLAS SOINNE LIQUIDATEUR JUDICIAIRE DE LA SOCIÉTÉ B.T.D SITE D'ANNAY-SOUS-LENS

--- --

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 23 octobre 2019 ;

VU le courrier en date du 8 novembre 2019 informant l'exploitant de la mise en demeure ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que le liquidateur judiciaire, Maître SOINNE, se substitue à l'exploitant, la Société B.T.D ;

CONSIDÉRANT l'absence de déclaration de cessation d'activités et de remise d'un dossier de remise en état du site par le liquidateur judiciaire ;

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure le liquidateur judiciaire, Maître SOINNE, de respecter les prescriptions de l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Maître Nicolas SOINNE, exerçant à ROUBAIX (59100) – 65, Boulevard de la République et liquidateur judiciaire de la société B.T.D, est mis en demeure de respecter les dispositions de l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement pour cette société dont le site est situé à la Gare d'eau d'ANNAY-SOUS-LENS (déclaration de cessation d'activités du site et réalisation d'un dossier de cessation d'activités précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du même code, compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation), dans un délai **d'un mois** à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Maître SOINNE et dont une copie sera transmise à M. le Maire de ANNAY-SOUS-LENS.

Arras, le 14 FEV. 2020
Pour le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Alain CASTANIER



Copies destinées à :

- Maître Nicolas SOINNE – 65, Bd de la République à ROUBAIX (59100)
- Sous-Préfecture de LENS
- Mairie de ANNAY SOUS LENS
- Unité Départementale de l'Artois
- Dossier
- Chrono
- Archivage

